



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

syndics

Question écrite n° 28834

## Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur les possibles abus de certains syndics de copropriété qui pratiquent l'ouverture de comptes bancaires, séparés pour chaque copropriété, à des taux prohibitifs. Il peut s'agir, selon l'association "Que choisir", d'augmentation de tarif allant de 15 % à 40 % plus cher qu'un simple compte ouvert au nom du syndic. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état de sa réflexion à ce sujet.

## Texte de la réponse

Le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 19 février 2014 et par le Sénat le 20 février 2014, modifie l'article 18 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis en prévoyant désormais l'obligation d'instauration d'un compte bancaire séparé dans chaque copropriété. Seules pourront y déroger par une décision de l'assemblée générale les copropriétés comportant au plus quinze lots principaux. Dans ce même article, il est également précisé que le syndic ne peut pas proposer une rémunération différenciée en fonction de la décision de l'assemblée relative à la dispense de compte bancaire séparé. Ces nouvelles dispositions devraient permettre de mettre un terme aux pratiques de certains syndics qui jusqu'alors imposaient des tarifs élevés pour toute ouverture d'un compte bancaire séparé.

## Données clés

**Auteur :** [M. Élie Aboud](#)

**Circonscription :** Hérault (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28834

**Rubrique :** Copropriété

**Ministère interrogé :** Égalité des territoires et logement

**Ministère attributaire :** Égalité des territoires et logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 juin 2013](#), page 6009

**Réponse publiée au JO le :** [11 mars 2014](#), page 2391